



---

**Destinataire** Human Rights Watch  
[ellegri@hrw.org](mailto:ellegri@hrw.org), [wormij@hrw.org](mailto:wormij@hrw.org)  
[hrwpress@hrw.org](mailto:hrwpress@hrw.org), [paris@hrw.org](mailto:paris@hrw.org),

---

**Expéditeur** Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile de la République de Guinée

---

**Date** 08/05/2020

---

**Objet :**

Votre communiqué de presse du 29/04/20 : Guinée : Le respect des droits humains est essentiel dans la lutte contre le Covid-19 <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/29/guinee-le-respect-des-droits-humains-est-essentiel-dans-la-lutte-contre-le-covid-19>

---

Réf :019

Madame, Monsieur,

Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC) de la République de Guinée a été saisi d'un communiqué de presse paru sur votre site le 29 avril dernier et affirmant que « *les autorités (guinéennes) ont harcelé, intimidé et procédé à l'arrestation arbitraire de membres et partisans de l'opposition au cours des dernières semaines, dans une atmosphère d'insécurité liée aux restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19* »<sup>1</sup>.

N'étant pas en possession du rapport à partir duquel ledit communiqué a été rédigé ni des questions qui auraient été adressées au Ministre par voie électronique, il nous revient cependant d'apporter des éléments de réponses et des observations par rapport à ce communiqué de Human Rights Watch (HRW) :

### **Réactions du MSPC aux allégations contenues dans le communiqué**

1. Communiqué HRW : « *Nos conclusions ont été transmises par e-mail le 23 avril à Albert Damatang Camara, ministre de la sécurité et de la protection civile, qui n'a pas répondu aux questions spécifiques qui lui ont été adressées* »

---

<sup>1</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/29/guinee-le-respect-des-droits-humains-est-essentiel-dans-la-lutte-contre-le-covid-19>

Sauf inattention ou erreur de notre part, ni le Ministre ni aucun autre service du département n'ont trouvé de trace d'un e-mail provenant de HRW relatif à ces questions. Pour le bon ordre de nos dossiers et de notre organisation interne, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir faciliter nos recherches en nous indiquant l'adresse à laquelle vous l'avez envoyé, la date et l'heure d'envoi et, si possible, la preuve de sa réception.

2. Communiqué HRW : « *Au cours des derniers mois, avant et pendant le référendum constitutionnel et les élections législatives controversés du 22 mars, les forces de sécurité ont violemment réprimé les membres et partisans de l'opposition.* »

2.1. Nous ne partageons pas votre qualification sur le caractère « violent » d'une prétendue « répression ». Il s'agit d'opérations de **maintien de l'ordre** effectuées dans le respect de textes en vigueur face à des actions extrêmement violentes d'individus décidés à empêcher d'autres guinéens d'accomplir librement leur devoir civique.

Les armes et personnes interpellées le 22 mars 2020 (jour du scrutin) sont la preuve des moyens et de la détermination qui ont été effectivement déployés par l'opposition pour empêcher violemment le vote. On dénombre, entre autres :

- Quartier Kakimbo : tirs au PMAK sur des électeurs et l'attaque des domiciles privés ;
- Quartier Molatoureyah/Jean-Paul II : attaques d'assaillants venus de Niariwada avec des fusils de chasse. Tirs dans le bureau de vote de Africof à Ratoma-Kolimodou ;
- Quartier Wanidara : interpellation de deux porteurs d'armes (Colt 45 et TT 30) et s'apprêtant à s'en servir contre des bureaux de vote ;
- Quartier Fofomerai : saisie d'un Colt 43 et d'une arme de fabrication locale avec leurs munitions. Le propriétaire identifié et en fuite.
- Tougué : Tirs sur les électeurs par deux partisans de l'opposition, interpellés par la suite et transférés à Labé.
- Destructures et incendies volontaires de plusieurs bureaux de vote et domiciles de chefs de quartier.

Plusieurs victimes ont malheureusement été enregistrées et seules les enquêtes en cours permettront d'identifier les coupables, qu'ils soient membres des forces de l'ordre ou de l'opposition. Toutes ces informations sont vérifiables auprès de la Direction Centrale de la Police Judiciaire ou du Procureur de République et ont fait l'objet d'un rapport du Ministère

de l'Administration du Territoire le 25 mars 2020. Ce rapport est public et a été largement diffusé par les médias.

- 2.2. Par ailleurs, à moins que HRW ne soit uniquement concernée par les violations des droits de l'homme provenant des Gouvernements, il nous semble injuste que votre organisme ne fasse aucunement mention de celles perpétrées par l'opposition.

Toutes les violences qui ont eu lieu le dimanche 22 mars 2020 à la faveur des élections législatives et du référendum résultent des **actions du FNDC pour empêcher des citoyens guinéens d'aller voter** : attaques des bureaux de vote, attaques des domiciles des présumés partisans du pouvoir, tirs avec armes à feu sur des citoyens en train de voter, dégradation d'édifices publics, provocations contre les forces de sécurité, etc. Il s'agit là d'une **violation flagrante d'une liberté fondamentale** des citoyens guinéens. Cette atteinte grave à un droit constitutionnel a été annoncée<sup>2</sup>, assumée et revendiquée par l'opposition et le FNDC longtemps avant le double scrutin du 22 mars.

C'est ainsi que, dès le 14 octobre 2019, ils ont clairement et publiquement affirmé ne plus se conformer au cadre légal en Guinée pour revendiquer leurs droits. Plus grave, le 6 janvier 2020, les leaders du FNDC annonçaient publiquement et que leurs manifestations ne seraient plus pacifiques<sup>3</sup>. Dès lors, des actes de violences organisées ont été enregistrés avec d'importants dégâts matériels et humains. Il s'agit notamment de combustion de pneus sur la voie publique, de déversement d'huile de vidange sur la chaussée causant de multiples et graves accidents, d'incendies de véhicules privés et de citernes de transport de carburant, de tirs sur une citerne stationnée dans une station-service et d'autres actes de vandalisme et de sabotage portant gravement atteintes aux droits de l'homme. Tous ces actes ont été médiatisés, commentés et sont largement documentés. Paradoxalement HRW n'en fait aucune mention.

- 2.3. Beaucoup plus grave : le 21 mars 2020, à la veille du scrutin, grâce à la vigilance de la population, un véhicule piégé avec des grenades a été désamorcé de justesse sur une station-service<sup>4</sup>. L'un des deux auteurs qui

---

<sup>2</sup> <https://afrinews.org/legislatives-2020-lopposition-guineenne-ne-participera-pas-et-promet-de-les-empacher/>

<sup>3</sup> <http://soleilmguinee.net/manifestations-le-fndc-demande-aux-populations-de-sapprovisionnement-en-denrees-dici-le-13-janvier-prochain/>  
<https://letemo.info/2020/01/06/conakry-finies-les-marches-pacifiques-le-fndc-appelle-a-une-autre-forme-de-protestation-des-le-13-janvier/>

<sup>4</sup> <https://www.guinee7.com/exclusif-voici-comment-les-artificiers-de-larmee-guineenne-ont-neutralise-un-vehicule-piege-a-la-station-de-dixinn-videos/>

s'apprêtaient à activer la charge explosive a été interpellé. Ce dernier a expliqué avoir été payé pour faire exploser ce véhicule de manière à dissuader les citoyens d'aller voter le lendemain<sup>5</sup>.

3. La seule entité qui avait un intérêt objectif à ce qu'il y ait des violences au cours de ces élections est le FNDC (opposition). A ce titre, voici les déclarations<sup>6</sup> des principaux leaders de ce mouvement 3 jours avant le scrutin (19/03/2020) :

- Sydia Touré : « *Nous devons nous lever pour empêcher qu'il y ait des élections le 22...et faire en sorte qu'il n'y ait même pas de vote* »
- Cellou Dalein Diallo : « *Mobilisons-nous pour l'en empêcher* »
- Aliou Bah : « *continuez la mobilisation sur les dates du 21 et du 22 pour qu'il n'y ait aucune élection sur un mètre carré du territoire national* », « *Conformément à la déclaration du FNDC, tout le monde doit alerter dans les quartiers, dans les communes, dans les préfectures ; il faut s'opposer systématiquement à toute activité liée au processus électoral, y compris le déploiement du matériel électoral* »

Les guinéennes et les guinéens qui se sont librement rendus dans les bureaux de vote le 22 mars 2020 sont des êtres humains et des citoyens jouissant de la plénitude de leurs droits. Ils entendaient exercer le droit le plus élémentaire mais également le plus fondamental dans une démocratie. **Ces personnes-là méritent également la protection de Human Rights Watch.**

4. Communiqué HRW : « *Le 14 avril, des gendarmes ont passé à tabac et arrêté, à son domicile de Tougue, en Guinée centrale, un membre du FNDC âgé de 38 ans qui était suspecté d'avoir incendié le poste de gendarmerie local le 28 février.* ».

Cet incident vous est rapporté par un membre du FNDC. Eu égard à toutes les initiatives de l'opposition pour donner l'image la plus négative possible de notre gouvernement, vous comprendrez que nous mettions en doute la véracité de cette information.

5. Il en est de même pour les incidents du 8 et du 16 avril rapportés par HRW, dès l'instant où nous n'avons pas la possibilité de recouper ces informations par nos propres services. Sans pour autant exclure la possibilité de comportements isolés

---

<sup>5</sup> <https://www.guinee7.com/lhomme-qui-voulait-faire-exploser-dixinn-pour-empêcher-le-referendum-regrette-sincerement-et-demande-pardon-a-la-population-guineenne/>

<sup>6</sup> <https://www.facebook.com/fronationalGN/videos/2457628981233882/>  
<https://www.facebook.com/fronationalGN/videos/501305400535798/>  
<https://www.facebook.com/fronationalGN/videos/271796827159823/>

de certains agents, nous notons qu'un des témoignages fait état d'un « homme en uniforme » sans préciser lequel.

6. Par ailleurs, indépendamment de la hiérarchie directe des agents qui dispose du premier pouvoir de sanction, le Conseil de discipline et l'Inspection Générale du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile peuvent à tout moment être saisis de plaintes concernant des exactions commises par des agents en service<sup>7</sup>. Chaque année, ces différentes instances prononcent des sanctions envers des agents de police pour des faits de violences contre des citoyens, voies de fait, menaces, atteintes aux mœurs, abus d'autorité, etc.

A notre connaissance, les cas cités par HRW n'ont fait l'objet d'aucune dénonciation auprès d'un service du MSPC.

7. Communiqué HRW : « *Le 17 avril, la police a procédé à l'arrestation arbitraire d'Oumar Sylla, un membre du FNDC, à son domicile de Conakry.* »

- 7.1. Le MSPC confirme avoir procédé à des interpellations de personnes en conflit avec la Loi et réfute catégoriquement que ces arrestations sont « arbitraires ». Pour rappel, est qualifiée d'arrestation arbitraire toute interpellation qui n'est pas fondée en droit. Or, les personnes mises en cause dans des cas de crimes et délits aggravés ont été interpellées dans une procédure de flagrance conformément au Code de procédure pénale. Leurs avocats après leur avoir rendu visite, ont décidé de ne pas assister aux auditions, préférant attendre le transfèrement au Tribunal.

- 7.2. Pour le cas spécifique de Oumar Sylla Foniké manguè, son avocat lui a dit de ne faire aucune déclaration à l'audition sur les faits à lui reprochés. Il a reçu le 22 Avril la visite de sa famille et du Ministre de la Citoyenneté pour vérifier les conditions de sa détention.

- 7.3. Les autres membres de l'opposition et du FNDC interpellés l'ont été dans le strict respect des procédures judiciaires. Ils ont reçu la visite de leurs familles et des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

8. S'agissant des incidents survenus à Dubréka-Kagbelen, il est à noter que le premier jour du couvre-feu, pendant que les agents de sécurité étaient attelés à la sensibilisation pour l'application effective du couvre-feu, des bandits se sont attaqués à certaines boutiques aux marchés du Km 5 à Dubréka. Le lendemain, des femmes mécontentes ont momentanément occupé le rond-point du Km 5 avant de rejoindre leurs commerces. Depuis des dispositions ont été prises pour

---

<sup>7</sup> Pour l'année 2019, l'Inspection Générale a enregistré 114 plaintes dont certaines pour abus d'autorité, menaces de mort ou violences.

sécuriser les biens des citoyens à travers des patrouilles tant à Conakry que dans les préfectures de l'intérieur.

9. Communiqué HRW : « *Le gouvernement devrait maîtriser ses forces de sécurité et veiller à ce qu'elles respectent les droits humains dans le cadre de la mise en œuvre des restrictions.* »

Les autorités Guinéennes à tous les niveaux, s'activent depuis 2010 à l'instauration d'un véritable Etat de droit où chacun a l'obligation de respecter les principes de droits mais aussi des devoirs vis-à-vis des autres et des institutions Républicaines.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, les violations flagrantes des restrictions par des personnes indélicates mettant en danger la santé publique sont effectivement sanctionnées conformément à la loi, en tenant compte du respect des droits de l'homme à toutes les étapes de la procédure.

Dans cette perspective, des efforts considérables ont été consentis pour la formation et le perfectionnement des acteurs chargés de l'application de loi pour agir en toute légalité.

Il y a également lieu de préciser que le Gouvernement à travers des partenaires techniques et financiers dont entre autres l'Union Européenne et le Département d'Etat Américain, s'est investi dans la mise en œuvre de la police de proximité qui est désormais la doctrine d'emploi de la police nationale.

10. **Il ne s'agira jamais, pour le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile d'occulter d'éventuels dérapages ou comportements répréhensibles de certains agents.** Il est cependant regrettable de constater de la part des organisations de défense des droits de l'homme une vision figée et une approche unidimensionnelle de la protection desdits droits.

Non seulement les efforts déployés dans l'amélioration de la Gouvernance démocratique ne sont pas reconnus à leur juste valeur, mais, plus grave, la tendance à systématiquement dénoncer le seul Gouvernement conforte l'opposition dans sa conviction qu'elle n'a aucune responsabilité dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Les points 2 & 3 du présent document sont la démonstration vérifiable du contraire.

## Observations du MSPC

11. Selon la rubrique « Méthodologie de recherche »<sup>8</sup> de votre site : « (Vos) chercheurs mènent des enquêtes sur le terrain et **documentent** les violations de droits humains de manière **exhaustive**, précise et objective. Afin de rassembler des informations, ils s'entretiennent avec des victimes, des témoins, des militants locaux et **des représentants des gouvernements concernés**. (Ces) chercheurs collectent des **preuves** de violations des droits humains que nous diffusons dans des rapports ».

12. Dans la mesure du possible et afin de mieux répondre à vos préoccupations, corriger les éventuelles exactions et sanctionner leurs auteurs, nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir :

- Nous mettre en copie de la « documentation exhaustive » soutenant vos affirmations
- Nous indiquer les « représentants du Gouvernement » que vous avez eu l'occasion de « consulter »
- Nous fournir les « preuves des violations des droits humains » que vous avez « collecté ».

13. Conscients du rôle et de la place qu'occupent les ONG dans la promotion et la protection des droits de l'homme, nous restons convaincus que seule une collaboration sincère, fondée sur un partage d'informations objectives nous permettra de faire évoluer la protection des droits de l'homme en Guinée.

De plus, sans préjuger du mode d'investigation que vous avez utilisé, Il nous semble également que, comme l'indique votre méthodologie, seule une véritable « recherche sur le terrain », avec tous les acteurs concernés, permettra une appréciation objective de la situation.

C'est à ce titre que nous comprenons difficilement que ce rapport ait été produit à Nairobi (au Kenya en Afrique de l'Est, à plus de 5000 Km de la Guinée) par un de vos chercheurs présenté sur votre site<sup>9</sup> comme « *chercheuse senior sur l'Afrique centrale ...* ».

A notre avis, l'importance du sujet et le respect que la Guinée accorde au travail de Human Rights Watch méritent un traitement plus proche des faits.

14. Au regard de ce qui précède et de vos précédents rapports sur la Guinée nous constatons que Human Rights Watch se fait systématiquement l'écho des seuls

---

<sup>8</sup> <https://www.hrw.org/fr/methodologie-de-recherche>

<sup>9</sup> <https://www.hrw.org/fr/sitesearch/allegrozzi>

arguments avancés par l'opposition et/ou des correspondants ou collaborateurs en Guinée dont nous mettons en doute l'impartialité. Si une telle attitude devait persister nous nous verrions dans l'obligation d'en tirer toutes les conséquences, notamment en cessant toute collaboration avec votre organisation.

**Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile de la République de Guinée**